



Commune de Léaz

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le

ID : 001-210102091-20230918-2023_24DEL-DE



N°24/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 18 septembre 2023

Date la convocation du Conseil municipal : 14 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux : 12

Maire : *Christine BLANC*

Secrétaire élu : *Pierre-Luc CHATAIGNON*

Présents : Christine BLANC – Valérie MAYOR - Valérie LOUBET - Emelyne ETIENNE - Kévin FAVRE - Nicolas BUGNOT - Pierre-Luc CHATAIGNON - Séverine VIRLOUVET -

Absents excusés : Norbert GILBRIN donne pouvoir à Valérie MAYOR - Christophe ETIENNE-AUGUSTIN donne pouvoir à Kévin FAVRE

Absents : Loïc NORMANT - Johann BRESSON –

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

Madame la Maire,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le **12/06/2023**,

CONSIDERANT que la mise à jour du tableau des emplois permanent et non permanent est nécessaire afin de mettre en cohérence le cadre d'emploi et les fonctions par la modification du temps de travail, la création et la suppression de postes.

CONSIDERANT qu'en raison de la nouvelle organisation du service périscolaire et de la mise en place d'un agent pour le portage des repas.

Il y aurait lieu, de modifier le tableau des emplois permanent un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent à temps complet à raison de 35 heures de travail par semaine,

Madame la Maire,

Explique qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois permanent pour créer le temps de travail des agents périscolaire.

Il convient donc de créer les postes suivants :

- **Adjoint technique 10 h annualisé** en remplacement de l'entreprise de nettoyage intervenant dans les locaux de l'école jusqu'en juillet 2023
- **Adjoint d'animation 32.5h annualisé** en remplacement d'un agent partant en congé maternité

Il convient donc de modifier le poste suivant :

- **Adjoint technique 15.5h annualisé** au lieu de 14.5h auparavant

Le conseil, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité

- **DECIDE** : de modifier le tableau des emplois permanent comme annoncer ci-dessus

Le tableau des emplois est modifié à compter du 25 septembre 2023.



Commune de Léaz

N°24/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENT			
EMPLOIS FONCTION	Nombre	Cadre d'emploi autorisé	Temps hebdomadaire
<u>Service administratif à temps complet</u>			
Secrétaire	1	Adjoint Administratif	35 heures
Secrétaire mairie comptable régisseur	1	Adjoint Administratif	35 heures
<u>Service administratif à temps NON complet</u>			
Adjoint administratif (Contractuel)	1	Adjoint Administratif	13 heures
<u>Service technique à temps complet</u>			
Conducteur voirie	1	Adjoint technique	35 heures
Employé communal - Voirie	1	Adjoint technique	35 heures
Employé communal polyvalent	1	Adjoint technique	35 heures 2 mois par an
<u>Service technique à temps non complet</u>			
Employé communal - polyvalent (Contractuel)	1	Adjoint technique	15.5 heures annualisées
Employé communal - polyvalent (Contractuel)	1	Adjoint technique	8.26 heures annualisées
Employé communal - polyvalent (Contractuel)	1	Adjoint technique	10h annualisée
<u>Service animation à temps complet</u>			
Agent animation - polyvalent	1	Adjoint d'animation	35 heures annualisées
<u>Service animation à temps non complet</u>			
Agent animation - polyvalent	1	Adjoint d'animation	28.00 heures annualisées
Agent animation - polyvalent	1	Adjoint d'animation	26.25 heures annualisées
Agent animation - polyvalent (Contractuel)	1	Adjoint d'animation	32.5 heures annualisé
Agent animation - polyvalent (Contractuel)	1	Adjoint d'animation	16.50 heures annualisées

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Christine BLANC